

29 juillet 2021

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois d'août 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la présidence du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 juillet 2021

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois d'août 2021 : prévisions indicatives

Afrique

Région de l'Afrique centrale : mandat du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)

Lettre de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 28 août 2018 (S/2018/790)

La Présidente du Conseil a informé le Secrétaire général que sa lettre datée du 24 août 2018 (S/2018/789), dans laquelle il recommandait que le mandat du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale soit prolongé de trois ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité, qui ont pris note des renseignements et de la recommandation qui y figuraient.

Le mandat arrivera à expiration le *31 août 2021*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)

Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2021*.

Libye : examen stratégique indépendant de la MANUL, auquel le Secrétaire général doit procéder et dont il doit rendre compte au Conseil

Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder à un examen stratégique indépendant de la MANUL qui comportera [...], et de lui en rendre compte, au plus tard le 31 juillet 2021.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 20, le Conseil a exprimé son intention d'examiner les progrès accomplis dans le déploiement des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL avant le 15 septembre 2021, demandé que l'examen stratégique indépendant de la Mission tienne compte de sa composante de surveillance du cessez-le-feu, et prié le

Secrétaire général de le consulter, comme il en a indiqué l'intention dans sa lettre du 7 avril, sur toute augmentation du nombre maximum initial d'observateurs du cessez-le-feu.

La lettre du Secrétaire général doit en principe être publiée en *août 2021*.

Mali : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2541 (2020) du 31 août 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 août 2021 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution [2374 \(2017\)](#).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le *31 août 2021*.

Mali : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité

Résolution 2541 (2020) du 31 août 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 septembre 2021 le mandat du Groupe d'experts énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution [2374 \(2017\)](#) et de renouveler sa demande faite à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) au paragraphe 16 de cette résolution, déclaré son intention de réexaminer le mandat du Groupe d'experts et de se prononcer, le 31 août 2021 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences de ceux qui étaient à ce moment-là membres dudit Groupe.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *31 août 2021*.

Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2541 (2020) du 31 août 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2021 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2021 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *15 août 2021*.

Somalie : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)

Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2021 le mandat de la MANUSOM, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de sa résolution [2158 \(2014\)](#), et a décidé également que la MANUSOM devait continuer d'exécuter son mandat conformément à la résolution [2461 \(2019\)](#).

Le mandat arrivera à expiration le *31 août 2021*.

Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)/ AMISOM – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2540 (2020) et 2568 (2021)

Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 41, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 16 de la résolution 2540 (2020) et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : i) la mise en œuvre du Plan de transition et du Cadre de responsabilité mutuelle visés au paragraphe 1 de la présente résolution ; ii) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; iii) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2021.

Somalie : sanctions – rapports que le Gouvernement fédéral somalien doit faire au Conseil

Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 37, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui faire rapport conformément au paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015), le 1^{er} février 2021 puis le 1^{er} août 2021, sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité et le statut des forces régionales et des milices, notamment en annexant les rapports de l'Équipe conjointe de vérification demandés au paragraphe 7 de la résolution 2182 (2014), et en intégrant les notifications concernant l'unité destinataire des Forces de sécurité somaliennes ou le lieu d'entreposage du matériel militaire au moment de la distribution des armes et des munitions importées, et demandé à l'Équipe conjointe de vérification, dans ses futurs rapports, de recouper les numéros de série des armes qu'elle aurait documentées avec les documents détaillant la distribution des armes aux forces de sécurité.

Soudan : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2562 (2021) du 11 février 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2022 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018), 2455 (2019) et

2508 (2020), et prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2021 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2022, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et a prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et a déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2022 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport à mi-parcours au plus tard le 12 août 2021.

Asie et Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2021.

Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le Conseil de sécurité est saisi du rapport du Secrétaire général daté du 28 juillet 2021 (S/2021/689).

Moyen-Orient (Liban et FINUL) : mandat de la FINUL

Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2021 le mandat actuel de la FINUL.

Le mandat arrivera à expiration le 31 août 2021.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en août 2021.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)

Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point sur la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble des opérations des Nations Unies à travers les lignes de front, en particulier de la mise en œuvre des activités susmentionnées relatives à l'amélioration de l'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la Syrie et aux projets de relèvement rapide, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris sur le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, les partenaires d'exécution, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2021.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en août 2021.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2021*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

- g) Lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8 [...]

Le Président du Comité créé par la résolution 1718 doit en principe présenter son rapport en *août 2021*.

État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général daté du 27 juillet 2021 (S/2021/682).

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Objet</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FINUL	31 août 2021	Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	Résolution 2547 (2020) du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2021	Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021
MINURSO	31 octobre 2021	Résolution 2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020
FISNUA	15 novembre 2021	Résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021
MONUSCO	20 décembre 2021	Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021
FNUOD	31 décembre 2021	Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021
UNFICYP	31 janvier 2022	Résolution 2587 (2021) du 29 juillet 2021
MINUSS	15 mars 2022	Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021
MANUI	27 mai 2022	Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021
MINUATS	3 juin 2022	Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité

(Septembre 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	<i>Septembre 2021</i>	<i>Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020</i> Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région	<i>Septembre 2021</i>	<i>Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020</i> Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.
Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)	<i>Septembre 2021</i>	<i>Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021</i> Au paragraphe 61, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission ont ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction</p>	Septembre 2021	<p>européenne au Mali ;</p> <p>iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.</p> <p><i>S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020</i></p> <p>Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il prie le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.</p> <p><i>Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].</p>
<p>Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)</p>	Septembre 2021	<p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapports aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la résolution.</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Au paragraphe 12, le Conseil a demandé que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	<i>Septembre 2021</i>	<p>femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirmé l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prié le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution.</p>
		<p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p>
		<p>Au paragraphe 13, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba.</p>
		<p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son Représentant spécial.</p>
		<p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).</p>
		<p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p> <p>Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	Septembre 2021	<p>d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.</p> <p><i>Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020</i></p> <p>Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.</p> <p><i>Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020</i></p> <p>Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution 2489 (2019) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution.</p>
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)	Septembre 2021	<p><i>Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016</i></p> <p>Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.</p>
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	Septembre 2021	<p><i>Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021</i></p> <p>Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de	Septembre 2021	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
la résolution 2118 (2013)		général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.
Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2546 (2020) [résolution 2240 (2015)]	<i>Septembre 2021</i>	<i>Résolution 2546 (2020) du 2 octobre 2020</i> Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, 11 mois après la date d'adoption de la présente résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui était des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).
Maintien de la paix et de la sécurité internationales : réforme du secteur de la sécurité – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les mesures prises pour consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité	<i>Septembre 2021</i>	<i>Résolution 2553 (2020) du 3 décembre 2020</i> Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, en septembre 2021, un rapport sur les mesures qu'il aura prises pour consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, afin d'éclairer ses délibérations sur cette question.